

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 631****13 août 2001****SOMMAIRE**

Accessoires Hilges, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30248	Fachmart Robert Steinhäuser, S.à r.l., Leudelage . . . . .	30282
Bimilleneum Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30271	Façades Lang, S.à r.l., Grevenmacher . . . . .	30276
Bimilleneum Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30271	Ferinox, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30283
Caf Advisory Company S.A., Luxembourg . . . . .	30271	Ferinox, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30283
Café Capitani, S.à r.l., Dudelange . . . . .	30271	Ferinox, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30283
Calneva, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30272	Fidu-Services S.C. . . . .	30284
Camponesa, S.à r.l., Bettembourg . . . . .	30271	Filauro Giuseppe, S.à r.l., Dudelange . . . . .	30284
Capifin S.C.A., Luxembourg . . . . .	30272	Fincapa S.A.H., Luxembourg . . . . .	30284
Capital International Advisory Company S.A., Luxembourg . . . . .	30274	Fincuber Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30284
Carambole Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30273	Finropa S.A., Luxembourg . . . . .	30285
Carambole Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30274	Finsign S.A., Luxembourg . . . . .	30285
Carfide Re S.A., Senningerberg . . . . .	30272	Finvibelux S.A.H., Luxembourg . . . . .	30283
Celux Finance S.A., Luxembourg . . . . .	30276	Firmino Rosario, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	30245
Chanteloup Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30276	Foncière de l'Est S.A., Luxembourg . . . . .	30286
Chemolux, S.à r.l., Foetz . . . . .	30272	Fratera S.A., Luxembourg . . . . .	30286
Cherico, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30276	Gas Venture Luxembourg, Luxembourg . . . . .	30285
Chryseis Re S.A., Luxembourg . . . . .	30277	Générale de Transaction, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30286
Cive S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	30277	Générale de Transaction, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30287
Cive S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	30277	Hôtel Schumacher, S.à r.l., Weilerbach . . . . .	30243
Cive S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	30277	J.W. Commodity Trade Luxembourg S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	30249
Coiffure Yvette, S.à r.l., Kayl . . . . .	30277	Kikwit Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30256
Comptoir des Charcuteries et Viandes S.A., Tétange . . . . .	30278	Lemagd S.A., Luxembourg . . . . .	30265
Comptoir du Vin, S.à r.l., Schifflange/Foetz . . . . .	30278	Maclémain, S.à r.l., Troine-Route . . . . .	30248
Deborah S.A.H., Luxembourg . . . . .	30278	(La) Maison du Carrelage S.A., Rombach-Martelange . . . . .	30244
Deborah S.A.H., Luxembourg . . . . .	30278	(Le) Mas SA., Rombach . . . . .	30246
Eifeler Frischdienst, S.à r.l., Dudelange . . . . .	30279	Mathias Pauly, G.m.b.H., Schengen . . . . .	30285
Engko, S.à r.l., Olm . . . . .	30279	Matthews Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30258
Enock S.A., Luxembourg . . . . .	30288	MN European Operations, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30251
Epicerie Duarte, S.à r.l., Junglinster . . . . .	30279	(D')Rollenger Kleederkescht, S.à r.l., Rollingen/Mersch . . . . .	30279
Episa S.A., Luxembourg . . . . .	30280	(De) Schefflenger Schreiner, S.à r.l., Schifflange . . . . .	30279
Euro Fonds Service S.A., Luxembourg . . . . .	30281	Sundries S.A., Luxembourg . . . . .	30246
Euro-Dach Technik, G.m.b.H., Kayl . . . . .	30281	T.G.S., S.à r.l., Rombach . . . . .	30242
Euro-Thermic, S.à r.l., Mondercange . . . . .	30282	(Candido) Teixeira, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30272
Euronav Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	30282	Visavet, S.à r.l., Grosbous . . . . .	30245
Europiscine, Troisvierges . . . . .	30242	Weiler Fernand Agence, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	30243
EXCOTOUR, Société pour l'Expansion et le Financement du Tourisme S.A. . . . .	30282	Wood Optic Diffusion S.A., Hosingen . . . . .	30242
F & S Latitude, S.à r.l., Cruchten . . . . .	30286		

**WOOD OPTIC DIFFUSION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9809 Hosingen, 6A, Op der Hei.  
R. C. Diekirch B 3.318.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
qui s'est tenue le 30 novembre 2000 au siège social*

*Quatrième décision*

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-François Heyen de son poste d'administrateur avec effet au 6 novembre 2000. Afin d'achever son mandat, le Conseil d'Administration a pourvu à son remplacement en nommant Monsieur Maurice Leonard. L'Assemblée Générale prend la décision de ratifier la décision prise par le Conseil d'Administration.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

*Cinquième décision*

L'Assemblée Générale décide de révoquer à dater de ce jour Monsieur Pol Miny de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

*Sixième décision*

L'Assemblée Générale décide de se réserver le droit de donner décharge aux administrateurs en fonction des conclusions du rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes clôturés au 31 décembre 2000. L'Assemblée donne décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat de commissaire pour l'exercice 1999.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

*Septième décision*

Sont nommés au poste d'administrateurs Monsieur Maurice Leonard, demeurant Haatstrooss 26, L-9806 Hosingen, comme dit au point 4 ci-dessus ainsi que Mademoiselle Myriam Pitassi, demeurant rue du Vieux Bourg, F-39140 Arlay. Par ailleurs, Monsieur Maurice Leonard est nommé Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué à dater de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

*Huitième décision*

L'assemblée renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises exercé par FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, S.à r.l. pour l'exercice 2000 aux mêmes conditions que précédemment.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

M. Leonard

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Wiltz, le 4 janvier 2001, vol. 171, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(90352/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2001.

---

**EUROPISCINE.**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 97, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 3.136.

—  
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2001.

FIDUCIAIRE THISSEN.

(90357/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2001.

---

**T.G.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Rombach.  
R. C. Diekirch B 4.968.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2001, vol. 318, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(90372/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2001.

---

**HOTEL SCHUMACHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6590 Weilerbach, 1, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 4.445.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 21 décembre 2000, vol. 176, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

(90369/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2001.

**WEILER FERNAND AGENCE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 52, rue Michel Weber.

## STATUTS

L'an deux mille un, le huit janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Fernand Weiler, employé privé, demeurant à L-9089 Ettelbruck, 52, rue Michel Weber,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la gestion, l'exploitation et la mise en valeur de portefeuilles d'assurances toutes branches et l'activité d'agent d'assurances.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de WEILER FERNAND AGENCE.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Ettelbruck.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales, d'une valeur de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Fernand Weiler, employé privé, demeurant à L-9098 Ettelbruck, 52, rue Michel Weber. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.400,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s) quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le trente et un décembre 2001.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

*Evaluation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Fernand Weiler, employé privé, demeurant à L-9089 Ettelbruck, 52, rue Michel Weber.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-9089 Ettelbruck, 52, rue Michel Weber.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Weiler, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2001, vol. 416, fol. 57, case 1. – Reçu 5.002 francs.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 2001.

E. Schroeder.

(90370/228/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2001.

**LA MAISON DU CARRELAGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.827.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires  
tenue à Rombach-Martelange en date du 27 décembre 2000*

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Bossicard Philippe, demeurant à rue de l'An-cienne Gare à B-6800 Libramont.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sternon Pascale demeurant à rue des Eaux Bonnes 20, B-6860 Louf-temont.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Philipin Isabelle demeurant à rue du Bois Brûlé 8, B-6810 Izel-Gare.

Tous les membres de la société sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombres d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
2. Affectation du résultat de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998.
4. Divers.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires  
tenue à Rombach-Martelage en date du 27 décembre 2000*

Le point n°1 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.

Le point n°2 est abordé:

Le bilan au 31 décembre 1998 dégage une perte de 2.439.482 LUF.

Il est décidé à l'unanimité de reporter cette perte à l'exercice suivant.

Le point n°3 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire au compte pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998.

Le point n°4 est abordé:

Néant.

P. Bossicard / I. Philipin / P. Sternon  
*Le président / Le scrutateur / Le secrétaire*

*Liste de présence*

*Assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2000*

<i>Noms des Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signatures</i>
SOFIROM S.A., route de Bigonville 18, L-8832 Rombach .....	99	Signature
LUXFIBEL S.A., route de Bigonville 18, L-8832 Rombach .....	1	Signature
Total: .....	100	

P. Bossicard / P. Sternon / I. Philipin  
*Le président / Le Secrétaire / Le Scrutateur*

Enregistré à Diekirch, le 17 janvier 2001, vol. 267, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(90358/999/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2001.

---

**FIRMINO ROSARIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 4.515.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2000, vol. 318, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES.

(90371/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2001.

---

**VISAVET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Grosbous.

R. C. Diekirch B 2.781.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2000, vol. 318, fol. 62, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(90373/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2001.

---

**LE MAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 5.174.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Diekirch, le 18 janvier 2001.

SOFIROM S.A.

Signature

(90379/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2001.

**SUNDRIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté.  
R. C. Diekirch B 4.516.

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUNDRIES S.A., ayant son siège social à L-9905 Troisvierges, 25, rue Milbich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.516, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 723 du 30 décembre 1997, avec un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Itzig.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Glodt, employée privée, demeurant à Gonderange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Barbieux, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article quatre (4) la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société a en outre pour objet la tenue de livres comptables, l'exécution pour le compte de tiers de formalités administratives, les conseils en gestion, les conseils fiscaux, les études de marchés, la mise en relations commerciales, le courtage, la représentation de tiers, les acquisitions, ventes, locations et mise en valeur et l'exploitation de fonds de commerce et l'importation et l'exportation de marchandises de tout genre.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

2.- Suppression de la valeur nominale des actions.

3.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

4.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euro en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

5.- Souscription et libération intégrale.

6.- Modification afférente de l'article 3, alinéa premier des statuts.

7.- Transfert du siège social de L-9905 Troisvierges, 25, rue Milbich, à L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté.

8.- Modification afférente du premier alinéa de l'article deux (2) des statuts.

9.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social afin de donner à l'article quatre (4) la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société a en outre pour objet la tenue de livres comptables, l'exécution pour le compte de tiers de formalités administratives, les conseils en gestion, les conseils fiscaux, les études de marchés, la mise en relations commerciales, le courtage, la représentation de tiers, les acquisitions, ventes, locations et mise en valeur et l'exploitation de fonds de commerce et l'importation et l'exportation de marchandises de tout genre.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

*Cinquième résolution*

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme SUNDRIES S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

*Septième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Premier alinéa. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).»

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9905 Troisvierges, 25, rue Milbich, à L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Neuvième résolution*

L'assemblée constate avec regret le décès de Madame Jeanne Marie Schiepers et décide en conséquence de réduire le nombre des administrateurs de quatre à trois.

L'assemblée confirme comme administrateurs de la société:

a) Monsieur Paul Barbieux, conseil fiscal, demeurant à L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté.

b) Madame Marie-Louise Cabay, retraitée, veuve de Monsieur Roger Denis, demeurant à B-4431 Loncin, 2, avenue Freddy Terwagne, (Belgique).

c) Monsieur Pierre Leflot, kinésithérapeute, demeurant à B-4120 Neuville-en-Condroz, 46, rue d'Esneux.

Le mandat des administrateurs ainsi confirmés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2005.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-huit mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 536,92 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Glodt, P. Barbieux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2000, vol. 512, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 janvier 2001.

J. Seckler.

(90377/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2001.

---

**MACLEMAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9773 Troine-Route, Maison 30.

R. C. Diekirch B 1.635.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 10 janvier 2001, vol. 267, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(90382/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2001.

---

**ACCESSOIRES HILGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 37B, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 37.904.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Cathérine Hilges, employée privée, demeurant à L-8340 Olm, 18, boulevard Robert Schuman.

Laquelle comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée ACCESSOIRES HILGES, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, 27B, rue des Romains;

constituée suivant reçu par le notaire instrumentaire, le 18 juillet 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 3564;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 27 septembre 1994, publié au Mémorial C de 1995, page 199;

et inscrite au registre de commerce et des sociétés au numéro B 37.904;

b) Que l'associée unique de la société à responsabilité limitée ACCESSOIRES HILGES, S.à r.l. a décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, et que l'associée unique reprend tout le passif et tout l'actif de la société dissoute et qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg date en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Hilges, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 855, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 15 janvier 2001.

C. Doerner.

(05438/209/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---



**J.W. COMMODITY TRADE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 15 décembre 2000,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Memoiselle Sabine Schiltz, secrétaire, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 15 décembre 2000.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de J.W. COMMODITY TRADE LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 30 mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	9.999
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: dix mille actions . . . . .	10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cent mille euros (100.000,- EUR) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix (4.033.990,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille (100.000) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;
  - b) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg et
  - c) Monsieur Marc Schmit, comptable, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Schiltz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 127S, fol. 91, case 3. – Reçu 40.340 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

P. Bettingen.

Signé par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en remplacement de Maître André Schwachtgen, momentanément absent.

(05414/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

**MN EUROPEAN OPERATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-second of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

US ETVE HOLDINGS LLC, a company existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, New Castle County, Wilmington, Delaware 19801, United States of America;

duly represented by Mrs Cornelia Mettlen, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given to her under private seal.

The above proxy, being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which it intends to organise as sole associate or with any person who may become associate of this company in the future.

**Art. 1.** A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

**Art. 2.** The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans and contributing equity to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by the way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The name of the company is MN EUROPEAN OPERATIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** The registered office of the company is in Luxembourg City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the associate.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the managers.

**Art. 6.** The capital of the company is fixed at EUR 20,800.- (twenty thousand and eight hundred Euros), represented by 832 (eight hundred and thirty-two) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

**Art. 7.** The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

**Art. 8.** Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

**Art. 9.** In case of a single associate, the Company's shares held by the single associate are freely transferable.

In the case of plurality of associates, the shares held by each associate may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 10.** The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

**Art. 11.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

**Art. 12.** The company will be managed by one or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties the company will be validly committed by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

**Art. 13.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 14.** Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

**Art. 15.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

**Art. 16.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

**Art. 17.** Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

**Art. 18.** The financial statements are at the disposal of the associate(s) at the registered office of the company.

**Art. 19.** Out of the net profit at least five percent shall be placed into a legal reserve account.

This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company. The balance is at the disposal of the associate(s).

**Art. 20.** In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be associates and who are appointed by the associate(s) who will specify their powers and remunerations.

**Art. 21.** If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 22.** For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associate refers to the relevant legislation.

#### *Transitory disposition*

The first year begins today and shall end on December 31, 2000.

#### *Subscription and Payment*

Thereupon, US ETVE HOLDINGS LLC, represented as stated here above, has declared to subscribe for the 832 (eight hundred and thirty-two) shares, and to have them fully paid-up by a contribution in kind of two hundred and fifty

thousand (250,000) shares with a nominal value of FRF 1.- (one French Franc) each of MN HIGH-TECH SAS, a company existing under the laws of France, having its registered office at 40, avenue des Terroirs de France, F-75012 Paris, representing 100% of its issued share capital.

The value of such contribution was appraised by ERNST & YOUNG, société anonyme, Réviseurs d'entreprises, Luxembourg, which concluded in its report of December 21, 2000 the following:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre (832) et à la valeur nominale (EUR 25,-) des parts sociales de la société MN EUROPEAN OPERATIONS, S.à r.l. à émettre en contrepartie de l'apport.

(Signé): ERNST & YOUNG

Société Anonyme

Réviseur d'entreprises

Jean-Marie Gischer

Luxembourg, le 21 décembre 2000.»

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

#### *Costs*

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately fifty-five thousand Luxembourg francs.

#### *Pro rata contribution tax payment exemption request*

About the contribution in kind and considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of at least 75% (in this case 100%) of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

#### *Resolutions of the sole associate*

Immediately after the formation of the company, the sole associate has passed the following resolutions:

Are appointed managers of the company with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation.

#### *Category A managers*

- Mr Eric Assimakopoulos, Chief Executive Officer, residing in 1350 South Venetian Way, Miami, Florida 33139, United States of America;

- Mr. Shirish Godbole, Executive director, residing at 88, Kensington Court Mansions, Kensington, London W8 5DU, United Kingdom.

#### *Category B managers*

- Mr. Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, residing in L-5250 Sandweiler, 25, rue de Remich;

- Mr. Romain Thillens, licencié en sciences économiques, residing in L-9536 Wiltz, 10, avenue Nic Kreins.

The manager may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them. The managers' assignment ends on occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. He may be reelected.

The company's address is fixed at rue Richard Coudenhove-Kalergi, B. P. 780, L-2017 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *A comparu:*

US ETVE HOLDINGS LLC, une société constituée suivant les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, New Castle County, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique;

représentée aux fins des présentes par Madame Cornelia Mettlen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

**Art. 2.** La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés entre autre mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles d'en favoriser le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de MN EUROPEAN OPERATIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé.

Par simple décision des gérants, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 20.800,- (ving mille huit cents Euros) représenté par 832 (huit cent trente-deux) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis de tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, si la société a plus d'un associé, par les associés sous leur signature conjointes.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et émoluments.

**Art. 21.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commercial commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

*Souscription*

Les 832 (huit cent trente-deux) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, la société US ETVE HOLDINGS LLC, prédésignée, et libérées intégralement par un apport en nature consistant deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de FRF 1,- (un Franc Français) chacune de la société de droit français MN HIGH-TECH SAS, avec siège social au 40, avenue des Terroirs de France, F-75012 Paris, représentant 100% de son capital social.

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport délivré par ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg, en date du 21 décembre 2000. La conclusion dudit rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre (832) et à la valeur nominale (EUR 25,-) des parts sociales de la société MN EUROPEAN OPERATIONS, S.à r.l. à émettre en contrepartie de l'apport.

(Signé): ERNST & YOUNG

Société Anonyme

Réviseur d'entreprises

Jean-Marie Gischer

Luxembourg, le 21 décembre 2000.»

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés à responsabilité limitées (loi du 18.9.1933) se trouvent accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalués les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

*Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport*

Concernant l'apport en nature et compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 75% (dans ce cas 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

*Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants de la société avec les pouvoirs définis par l'article 12 des statuts:

*Gérants de catégorie A:*

- Monsieur Eric Assimakopoulos, Chief Executive Officer, demeurant 1350 South Venetian Way, Miami, Florida 33139, United States of America;

- Monsieur Shirish Godbole, Executive director, demeurant 88, Kensington Court Mansions, Kensington, London W8 5DU, Royaume-Uni.

*Gérants de catégorie B:*

- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler.

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L- 9536 Wiltz. Il pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Les gérants sont rééligibles.

L'adresse de la société est fixée rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, L-2017 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Mettlen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

J. Elvinger.

(05419/211/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

**KIKWIT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

## STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;

2) Maître Catherine Dessoy, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de KIKWIT HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties; la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

La société déclare vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) divisé en 32 (trente-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille euros) représenté par 300 (trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune. Le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par étapes, mais au plus tard dans les cinq ans après la publication de cet acte au Mémorial. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue.

**Art. 6.** A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

**Art. 7.** La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

**Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.



La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 10.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

#### **Année sociale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 15.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

#### **Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. Victor Elvinger, préqualifié . . . . .	EUR 16.000,-	EUR 16.000,-	16
2. Catherine Desso, préqualifiée . . . . .	EUR 16.000,-	EUR 16.000,-	16
Totaux: . . . . .	EUR 32.000,-	EUR 32.000,-	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 32.000,- (trente deux mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Maître Victor Elvinger, préqualifié;

b) Maître Catherine Desso, préqualifiée;

c) Maître Edouard de Fierlant Dormer, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La durée des mandats est de 6 (six) ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Maître Serge Marx, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich

La durée du mandat est de 6 (six) ans.

4) Le siège de la société est fixé à: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Elvinger, C. Dessoir, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 127S, fol. 52, case 5. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

J. Elvinger.

(05415/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

## **MATTHEWS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

### STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in Luxembourg, acting in his capacity as director of the said company, with individual signing power.

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, prenamed, acting in his capacity as director of the said company, with individual signing power.

Such appearing person, acting in his above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declare to organise among themselves.

#### **I.- Name, Duration, Object, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of MATTHEWS HOLDING S.A.

**Art. 2.** The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies in which it has a material interest, every assistance whether by way of loans, guaranties or otherwise.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

**Art. 4.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

#### **II.- Capital**

**Art. 5.** The subscribed share capital is set at two million five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 2,500,000.-) consisting of twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

The authorised capital is fixed at one hundred million Icelandic Krona (ISK 100,000,000.-) consisting of one million (1,000,000) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

During the period of five years, from the date of the publication of these Articles Incorporation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearers shares. These certificates will be signed by any two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

### III.- General Meetings of Shareholders

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20 % of the corporation's issued share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Friday in the month of April of each year at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

### IV.- Board of Directors

**Art. 9.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validity only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all of the directors. Such approval may be expressed in a single or in several separate documents which together shall form the circular resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation, as well as the representation of the corporation in relation with this management, shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to one or more directors, officers, or other agents, who need not to be directors, shareholder(s) or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by proxy.

**Art. 13.** The corporation will be bound in all circumstances by the individual signature of any director.

**V.- Supervision of the Corporation**

**Art. 14.** The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

**VI.- Accounting Year, Balance**

**Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

**VII.- Liquidation**

**Art. 17.** In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**VIII.- Amendment of the Articles of Incorporation**

**Art. 18.** The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority determined in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**IX.- Final dispositions - Applicable law**

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

*Transitional dispositions*

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2001.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2002.

*Subscription and Payment*

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prenamed, twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine shares	24,999
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, one share	1
Total: twenty-five thousand shares	25,000

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the amount of two million five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 2,500,000.-) is as of now available to the corporation, evidence of which was given to the undersigned notary.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg Francs.

*Valuation*

For the purpose of registration, the subscribed share capital of two million five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 2,500,000.-) is valued at one million two hundred seventy-eight thousand five hundred fifty Luxembourg francs (LUF 1,278,550.-).

*General Meeting of Shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).

2.- The following companies are appointed directors:

a) WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3.- The following company is appointed statutory auditor:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders called to approve the annual accounts of the accounting year 2005.

5.- The address of the company is fixed at c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

dûment représentée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur de la société, avec pouvoir de signature individuelle.

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

dûment représentée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur de la société, avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

**I.- Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de MATTHEWS HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs, d'obligations, titres d'emprunt et d'autres titres de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société ne devra avoir, de façon directe, aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial.

La société peut cependant participer dans l'établissement ou le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra rendre aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation significative une assistance que ce soit par prêts, garanties ou de toute autre façon.

D'une manière générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## II.- Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 2.500.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de couronnes islandaises (ISK 100.000.000,-) représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats signés par deux administrateurs constatant ces inscriptions seront délivrés. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III.- Assemblées Générales des Actionnaires

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

#### IV.- Conseil d'Administration

**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence personnelle à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur.

#### V.- Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

#### VI.- Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### **VII.- Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **VIII.- Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

#### **IX.- Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt neuf sur les sociétés holding.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2002.

##### *Souscription et libération*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prédésignée, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	24.999
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prédésignée, une action	1
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 2.500.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

##### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit de deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 2.500.000,-) est évalué à un million deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.278.550,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les sociétés suivantes ont été nommées administrateurs:
  - a) WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
  - b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
  - c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
- 3.- La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:  
ROTHLEY COMPANY LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2005.
- 5.- L'adresse de la société est établie à c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.



Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. J. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2001, vol. 855, fol. 82, case 1. – Reçu 12.786 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(05417/239/426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

### **LEMAGD S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

#### **STATUTES**

In the year two thousand, on the twenty-eighth of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. Mr Malek Tiar, residing at 12, rue du Docteur Saliège, Alger, Algeria,
2. Mr Djamal Tiar, residing at 12, rue du Docteur Saliège, Alger, Algeria,
3. Mr Charles M. Tiar, residing at 364 Old Church Road, Greenwich CT 06830 (U.S.A.)

all here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt by virtue of three proxies established in Algeria and New York on December 22, 2000.

Said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme», which the founding shareholders form between themselves:

#### **Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a societe anonyme under the name of LEMAGD S.A.

**Art. 2.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other address in Luxembourg-City by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation.

Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The Corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

#### **Title II.- Capital, Shares, Sale of the Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at one million eight hundred thousand Euro (EUR 1,800,000.-) represented by eighteen thousand (18,000) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each, fully paid up.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

**Art. 6.** The shares are transferable at any time and are subject to a preemption right as described below.

The shareholder who intends to sell his shares shall notify his intended sale to the board of directors of the Corporation with a description of the identity of the purchaser and the convened price. The board of directors shall within eight days notify this information by registered mail to all shareholders inscribed in the shareholders' register.

The shareholders who intend to exercise their preemption right shall notify their intention within thirty days by registered mail to the board of directors who will forward the intention to the seller at the address indicated in the shareholders' register, within eight days.

In case several shareholders intend to exercise their preemption right the shares will be attributed in proportion to their current shareholding in the Corporation.

In case none of the shareholders expresses his intention to exercise his preemption right under these conditions, the seller is free to sell his shares to the person indicated in his initial proposal and at the conditions contained therein.

The breach of the above paragraphs renders the sale null and void.

The control of the respect of the procedure is carried out automatically by the auditor or at the request of a shareholder.

### **Title III.- Management**

**Art. 7.** The Corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 8.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 9.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 10.** The Corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 11 of the present articles of association.

**Art. 11.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 12.** Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

### **Title IV.- Supervision**

**Art. 13.** The Corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

### **Title V.- General Meeting**

**Art. 14.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the thirty-first of March at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

### **Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits**

**Art. 15.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-one of December of each year.

**Art. 16.** After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

### Title VIII.- General Provision

**Art. 18.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### *Transitory provisions*

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2000.
2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2001.

#### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr Malek Tiar, prenamed, six thousand shares .....	6,000
2. Mr Djamel Tiar, prenamed, six thousand shares .....	6,000
3. Mr Charles M. Tiar, prenamed, six thousand shares .....	6,000
Total: eighteen thousand .....	18,000

All the shares have been fully paid up by contribution in kind of forty thousand two hundred (40,200) shares with a nominal value of one hundred French Francs (FRF 100.-) of TR & ASSOCIES, S.à r.l., a French private limited liability company with registered office at 3, rue de Liège, 75009 Paris, inscribed at the French Company Register of Paris under number B 421 445 586 (1999800448), which are hereby transferred to and accepted by the Corporation at the value of one million eight hundred thousand Euro (EUR 1,800,000.-).

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by an independent auditor's report established by ARTHUR ANDERSEN, société civile, with registered office in Luxembourg, according to the Luxembourg law on commercial companies, and in particular article 26-1 and 32-1 of the law, which report states that:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind of all the shares of TR & ASSOCIES, which corresponds at least in number and in value to the eighteen thousand (18,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each to be issued by the Corporation.»

The said auditors report, after having been signed *in varietur* by the proxy holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be registered at the same time.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Variable rate capital tax exemption request*

Insofar the contribution in kind consists of 100 % of the contributed shares of a French company in which the shareholders of the beneficiary Corporation already owns 100 % of the share capital, incorporated in the European Community (France) to another Corporation (the beneficiary) incorporated in the European Community (Luxembourg), the Corporation refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one hundred twenty thousand Luxembourg Francs (LUF 120,000.-).

#### *Extraordinary General Meeting*

The abovenamed persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The followings are appointed directors:
  - Mr Charles M. Tiar, Company Director, residing at 364 Old Church Road, Greenwich CT 06830, USA;
  - Mr Christophe Tiar, Company Director, residing at 34, rue de Vanves, 92 100 Boulogne-Billancourt, France.
  - Mr Naceur-Eddine Abbas, Company Director, residing at 1, rue Henri Becque, 75013 Paris.
3. Has been appointed statutory auditor:
  - ARTHUR ANDERSEN, Réviseur d'entreprises, with registered office at 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2001.
5. The registered office of the Corporation is established 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Corporation and its representation to one or several of the directors.

The undersigned notary who knows English states that on request of the person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Malek Tiar, demeurant au 12, rue du Docteur Saliège, Alger, Algérie,
2. Monsieur Djamal Tiar, demeurant au 12, rue du Docteur Saliège, Alger, Algérie,
3. Monsieur Charles M. Tiar, demeurant à 364 Old Church Road, Greenwich CT 06830 (U.S.A.),

les trois ici représentés par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant au 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu de trois pouvoirs sous seing privé établis à Alger et à New York le 22 décembre 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEMAGD S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

### **Titre II.- Capital, Actions, Cessibilité des actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million huit cent mille euros (EUR 1.800.000,-) représenté par dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Les actions sont cessibles à tout moment et sont sujettes à un droit de préemption comme décrit ci-après.

L'actionnaire qui désire céder ses actions doit notifier son intention au conseil d'administration de la Société en précisant l'identité du cessionnaire et le prix convenu. Le conseil d'administration doit dans les huit jours notifier par lettre recommandée ces informations à tous les actionnaires inscrits au registre des actionnaires à ce jour.

Les actionnaires qui souhaitent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur offre dans les trente jours par lettre recommandée au conseil d'administration qui la fait suivre à l'actionnaire cédant à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires, endéans les huit jours.

Si plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de préemption sur la vente proposée, les titres cédés leur sont attribués proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Au cas où aucun actionnaire ne souhaite exercer son droit de préemption dans les conditions ci-dessus, l'actionnaire cédant est libre de céder les actions à la personne indiquée dans sa proposition initiale et aux conditions y contenues.

La violation des paragraphes qui précèdent entraîne la nullité de la cession.

Le contrôle du respect de la procédure est exercé par le commissaire aux comptes qui effectue son contrôle d'office ou sur demande d'un actionnaire.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 12.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le trente et un mars à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Disposition générale**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2000.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. M. Malek Tiar, prénommé, six mille actions	6.000
2. M. Djamel Tiar, prénommé, six mille actions	6.000
3. M. Charles M. Tiar, prénommé, six mille actions	6.000
Total: dix-huit mille actions	18.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par apport en nature de quarante mille deux cents (40.200) actions d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) détenues par les parties prénommées dans TR & ASSOCIES, société à responsabilité limitée de droit français, avec siège social au 3, rue de Liège, 79009 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 421 445 586 (1999800448), lesquels sont par la présente transférées à et acceptées par la Société à la valeur d'un million huit cent mille euros (EUR 1.800.000,-).

Preuve de l'existence et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par un rapport du réviseur établi, conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales et notamment à l'article 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, par ARTHUR ANDERSEN, société civile, réviseur d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, et qui conclut comme suit:

«Sur base des travaux effectués et décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature de toutes les actions de TR & ASSOCIES, lequel apport correspond au moins en nombre et en valeur aux dix-huit mille actions (18.000) d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune à émettre par la Société.»

Lequel rapport du réviseur d'entreprise, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Requête en exonération du droit d'apport proportionnel*

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en 100 % des titres d'une société dont les actionnaires de la société bénéficiaire de l'apport détiennent déjà 100 % du capital social, ayant son siège social dans la Communauté Européenne (France) à une autre société (la bénéficiaire) ayant son siège social dans la Communauté Européenne (Luxembourg), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 120.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - Monsieur Charles M. Tiar, Administrateur de Sociétés, demeurant 364 Old Church Road, Greenwich CT 06830, USA;
  - Monsieur Christophe Tiar, Administrateur de Sociétés, demeurant au 34, rue de Vanves, 92 100 Boulogne-Billancourt, France;
  - Monsieur Naceur-Eddine Abbas, Administrateur de Sociétés, demeurant au 1, rue Henri Becque, 75013 Paris.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - ARTHUR ANDERSEN, Réviseur d'entreprises, demeurant au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2001.
5. Le siège social de la société est établi à 23, avenue Monterrey, L-2163 Luxembourg.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2000, vol. 7CS, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Releveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

J. Elvinger.

(05416/211/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

**BIMILLENEUM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 17.093.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

*Pour la société BIMILLENEUM HOLDING S.A.*

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(05474/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**BIMILLENEUM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 17.093.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

*Pour la société BIMILLENEUM HOLDING S.A.*

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(05475/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**CAF ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

—  
Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05482/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**CAFE CAPITANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange.  
R. C. Luxembourg B 14.768.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2000, vol. 318, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signatures

(05483/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**CAMPONESA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 56.331.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2000, vol. 318, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05488/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**CALNEVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 10, rue d'Anvers.  
R. C. Luxembourg B 48.167.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Signature.

(05487/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**CANDIDO TEIXEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange.  
R. C. Luxembourg B 48.713.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2001, vol. 318, fol. 82, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05489/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**CARFIDE RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 35.415.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Signature

*Un mandataire*

(05494/253/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**CHEMOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Foetz.  
R. C. Luxembourg B 19.423.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

*Pour ordre*

CHEMOLUX, S.à r.l.

Signature

(05498/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**CAPIFIN S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 64.948.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2000*

Acceptation de la cooptation de la nomination de PricewaterhouseCoopers, nouveau Commissaire aux Comptes à compter de l'exercice se clôturant le 31 mai 2000.

*Pour la société CAPIFIN S.C.A.*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05490/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---



**CARAMBOLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 59.840.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2000*

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CARAMBOLE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.840, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 2 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 545 du 3 octobre 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 226 du 24 mars 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 155.520,- EUR (cent cinquante-cinq mille cinq cent vingt Euro) pour le porter de son montant actuel de 270.000,- EUR (deux cent soixante-dix mille Euro) à 425.520,- EUR (quatre cent vingt-cinq mille cinq cent vingt Euro) par l'émission de 720 actions nouvelles de 216,- EUR chacune.

2. Souscription par Monsieur Andreas Th. Petrakis, demeurant au 11, Isminis Street, Ekali, Attika, Grèce, de 685 actions nouvelles de 216,- EUR chacune, moyennant apport en nature d'une créance à concurrence de 147.960,- EUR.

3. Souscription par Monsieur Apostolos Douzenis, demeurant au 26, Tsouderou Street, Alimos, Attika, Grèce, de 35 actions nouvelles de 216,- EUR chacune, moyennant apport en nature d'une créance à concurrence de 7.560,- EUR.

4. Modification de l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour refléter l'augmentation de capital proposée.

II. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux cent soixante-dix mille Euro (270.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent cinquante-cinq mille cinq cent vingt Euro (155.520,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-dix mille Euro (270.000,- EUR) à quatre cent vingt-cinq mille cinq cent vingt Euro (425.520,- EUR) par l'émission de sept cent vingt (720) actions nouvelles de deux cent seize Euro (216,- EUR) chacune.

*Souscription et libération*

Les sept cent vingt (720) actions nouvelles ont été souscrites et libérées comme suit:

a) six cent quatre-vingt-cinq (685) actions nouvelles de deux cent seize Euro (216,- EUR) chacune, par Monsieur Andreas Th. Petrakis, armateur, demeurant 11, Isminis Street, Ekali, Attika (Grèce), représenté par Madame Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 20 octobre 2000, laquelle procuration est annexée aux présentes,

moyennant incorporation au capital social d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de cent quarante-sept mille neuf cent soixante Euro (147.960,- EUR) envers la société.

b) trente-cinq (35) actions nouvelles de deux cent seize Euro (216,- EUR) chacune, par Monsieur Apostolos Douzenis, employé privé, demeurant à 26, Tsouderou Street, Alimos, Attika (Grèce), représenté par Madame Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 6 décembre 2000, laquelle procuration est annexée aux présentes,

moyennant incorporation au capital social d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de sept mille cinq cent soixante Euro (7.560,- EUR) envers la société.

La preuve de l'existence desdites créances a été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément moyennant un rapport établi en application de l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par Monsieur Lex Benoy, révisieur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, daté du 18 décembre 2000.

Ledit rapport contient la conclusion suivante:

*Conclusion*

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur des 720 actions d'une valeur nominale de 216 EUR à émettre en contrepartie.»

Lequel rapport, signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts afin de refléter l'augmentation de capital, dont question ci-dessus et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3. alinéa 1<sup>er</sup>.**

Le capital social de la société est fixé à quatre cent vingt-cinq mille cinq cent vingt Euro (425.520,- EUR) représenté par mille neuf cent soixante-dix (1.970) actions de deux cent seize Euro (216,- EUR) chacune, entièrement libérées.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à approximativement 110.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs noms, pré-noms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Th. Becker, Ch. Keereman, C. Wisser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 55, case 5. – Reçu 62.737 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

P. Frieders.

(05492/212/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

**CARAMBOLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 59.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

P. Frieders.

(05493/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

**CAPITAL INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 8.832.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand, on the twenty-eighth of December.

Before Us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

CAPITAL INTERNATIONAL S.A., having its registered office in CH-1201 Genève, 3, Place des Bergues, being represented by Emmanuel-Frédéric Henrion, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has explained and requested the notary to state as follows:

- CAPITAL INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, was incorporated by deed of Maître Hyacinthe Glaesener, then notary residing in Luxembourg, on the 30th of December 1969, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C on the 31st of March 1970, number 54.

- The articles of incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on the 27th of March 1990, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C on the 16th of July 1990, number 236.

- The capital amount is stated at one hundred thousand United States Dollars (100.000.- USD), consisting of sixty (60) shares of no par value.

- The appearing person declares that all the shares had been gathered in the hands of CAPITAL INTERNATIONAL S.A., prenamed.

- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of the company CAPITAL INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A.

- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.

- He gives full discharge, in connection with their functions, to the Directors and the Statutory Auditor.

- He is vested, in his capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The books, accounts and documents of CAPITAL INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A., will be safekept for a period of five years in L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu

CAPITAL INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à CH-1201 Genève, 3, Place des Bergues, ici représentée par Maître Emanuel-Frédéric Henrion, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme CAPITAL INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1969, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, en date du 31 mars 1970, numéro 54.

- Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 16 juillet 1990, numéro 236.

- La société a actuellement un capital social de cent mille U.S. Dollars (100.000,- USD) représenté par soixante (60) actions sans valeur nominale.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir CAPITAL INTERNATIONAL S.A., prédésignée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société CAPITAL INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société CAPITAL INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société CAPITAL INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présents qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Henrion, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 janvier 2001, vol. 416, fol. 50, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): A. Müller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2001.

E. Schroeder.

(05491/228/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

**CELUX FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 19.846.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2000*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 30.000.000,- est converti à EUR 743.680,57 puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à EUR 744.000,- représenté par 3.000 actions d'une valeur nominale de EUR 248,- chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept cent quarante-quatre mille euros (EUR 744.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune.»

*Pour la société CELUX FINANCE S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05496/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**CHANTELOUP HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 24.636.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 octobre 2000*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 60.000.000,- est converti à EUR 1.487.361,15 puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à EUR 1.488.000,- représenté par 5.000 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-huit mille euros (EUR 1.488.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Pour la société CHANTELOUP HOLDING S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05497/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**CHERICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 8, rue du Fort Bourbon.  
R. C. Luxembourg B 69.984.

Les comptes annuels au 30 septembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 37, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05499/701/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**FAÇADES LANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Grevenmacher, 9A, Gruewereck.  
R. C. Luxembourg B 53.211.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 10 janvier 2001, vol. 176, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 15 janvier 2001.

*Pour FAÇADES LANG, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(05546/508/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**CHRYSEIS RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 34.075.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Signature.

(05500/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**COIFFURE YVETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Kayl.  
R. C. Luxembourg B 36.546.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2000, vol. 318, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05505/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**CIVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 37.374.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2000, vol. 318, fol. 46, case 9/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signatures

(05501/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**CIVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 37.374.

—  
Le bilan au 31 décembre 1977, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2000, vol. 318, fol. 46, case 9/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signatures

(05502/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**CIVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 37.374.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2000, vol. 318, fol. 46, case 9/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signatures

(05503/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**COMPTOIR DES CHARCUTERIES ET VIANDES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Tétange.  
R. C. Luxembourg B 68.318.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2001, vol. 318, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05508/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**COMPTOIR DU VIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Schifflange/Foetz.  
R. C. Luxembourg B 23.030.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2000, vol. 318, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signatures

(05509/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**DEBORAH, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 47.748.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 25 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 369 du 30 septembre 1994.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 555 du 9 octobre 1997.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour DEBORAH, Société Anonyme Holding

Signature

(05519/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**DEBORAH, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 47.748.

**EXTRAIT**

L'Assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2000 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Guy Schosseler et Nico Becker, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

Enfin, l'Assemblée a nommée en qualité de Commissaire aux comptes, pour un terme d'une année, Madame Nathalie Thunus, employée privée, demeurant à L-8540 Ospern, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

Pour extrait conforme

Pour DEBORAH, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 41, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05520/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**D'ROLLENGER KLEEDERKESCHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Rollingen/Mersch.  
R. C. Luxembourg B 39.503.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2000, vol. 318, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05524/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**DE SCHEFFLENGER SCHREINER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Schifflange.  
R. C. Luxembourg B 42.525.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2001, vol. 318, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05525/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**EIFELER FRISCHDIENST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange.  
R. C. Luxembourg B 39.016.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2000, vol. 318, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05528/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**ENGKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8342 Olm, 11, rue Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 19.209.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 21 décembre 2000, vol. 176, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

(05532/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**EPICERIE DUARTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Junglinster.  
R. C. Luxembourg B 58.109.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2001, vol. 318, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05533/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**EPISA, Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 19.718.

## DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EPISA (en liquidation), avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire André Prost, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 6 septembre 1982, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 282 du 4 novembre 1982, modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en remplacement dudit notaire André Prost, le 1<sup>er</sup> décembre 1982, publié au Mémorial C numéro 341 du 30 décembre 1982, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 février 1984, publié au Mémorial C numéro 78 du 20 mars 1984, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 28 décembre 1989, publié, par extrait, au Mémorial C numéro 224 du 6 juillet 1990,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 19.718.

L'assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant à Messancy.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jérôme Cardi, juriste, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

«L'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, aux liquidateurs et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

3. Clôture de la liquidation.

4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.

5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte. Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

Toutes les quarante mille cinquante (40.050) actions de capital d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) représentant l'intégralité du capital social de la société sont représentées à la présente assemblée.

Les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire conformément aux règles prévues par la loi.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Une assemblée générale extraordinaire tenue le 28 décembre 1989, documentée par le notaire instrumentant, publiée au Mémorial C numéro 224 du 6 juillet 1990, a décidé la dissolution de la société et prononcé sa mise en liquidation.

La même assemblée générale extraordinaire a désigné comme liquidateurs:

- a) Maître Anton Cottier, avocat, demeurant à Fribourg,

- b) Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Les liquidateurs pouvaient engager la société en liquidation sous leur signature conjointe, sans limitation, jusqu'à la clôture de la liquidation.

Une assemblée générale extraordinaire, tenue sous seing privé en date du 11 août 2000 a pris connaissance du rapport des liquidateurs et a désigné comme commissaire à la liquidation la société anonyme AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, afin d'analyser et de commenter le rapport des liquidateurs.

La même assemblée générale extraordinaire a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire une fois que toutes les opérations de liquidation étaient terminées.

Le scrutateur déclare avoir vérifié les convocations des actionnaires à la présente assemblée générale extraordinaire ainsi que le nombre d'actionnaires y présents ou représentés et des actions détenues par eux.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du commissaire à la liquidation. Ce rapport conclut l'adoption des comptes de liquidation.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée adopte le rapport du commissaire à la liquidation et en conséquence, approuve le rapport des liquidateurs et les comptes de liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge, sans réserve ni restriction, aux administrateurs, au commissaire aux comptes, aux liquidateurs et au commissaire à la liquidation.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.



*Quatrième résolution*

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant la période légale à l'ancien siège social de la société à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

*Cinquième résolution*

L'assemblée donne mandat à Maître Anton Cottier, avocat, demeurant à Fribourg et Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente minutes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Delfosse, C. Ponsard, J. Cardi, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 127S, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 janvier 2001.

T. Metzler.

(05534/222/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**EURO-DACH TECHNIK, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Kayl.

R. C. Luxembourg B 46.595.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 1999, vol. 318, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signatures

(05540/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**EURO FONDS SERVICE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 42.444.

Folgende Personen sind berechtigt, für die Gesellschaft zu unterzeichnen:

*Verwaltungsrat*

Dr. Wolfgang Mansfeld, UNION-FONDS-HOLDING AG

Jürgen Commerçon, UNION IT-SERVICES, GmbH

Christoph Cramer, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Ralph Höllig, UNION IT-SERVICES, GmbH

Hartmut Rödiger, UNION INVESTMENT EuroMarketing S.A.

*Geschäftsführung*

Jürgen Commerçon

Armand Speltz

*Prokuristen*

Alain Bressaglia

Doriano Minelli

Markus Weller.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 16. Januar 2001.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05541/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**EURONAV LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 51.212.

—  
*Extrait de la réunion du conseil d'administration de EURONAV LUXEMBOURG S.A. en date du 20 novembre 2000*

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2000 que:

- La démission de Monsieur Hugo Cox comme dirigeant d'entreprise maritime suivant sa lettre de démission du 31 mars 2000 est acceptée avec effet au 31 mars 2000.

- La nomination de la société EXMAR LUX S.A., représentée par Monsieur Ludo Beersmans en tant que Directeur Général chargé de la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en tant que dirigeant d'entreprise maritime de la société EURONAV LUXEMBOURG S.A. est acceptée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EURONAV LUXEMBOURG S.A.*

L. Beersmans

*Directeur Général*

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05542/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**EURO-THERMIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mondernange.  
R. C. Luxembourg B 48.991.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2000, vol. 318, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05543/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**EXCOTOUR, SOCIETE POUR L'EXPANSION ET LE FINANCEMENT DU TOURISME,  
Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 11.101.

—  
L'annexe au bilan de la société au 31 mai 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

*Un mandataire*

Signature

(05544/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**FACHMART ROBERT STEINHÄUSER, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3364 Leudelage, rue de la Poudrerie.  
R. C. Luxembourg B 29.444.

Constituée par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 70 du 21 mars 1989, modifié par-devant M<sup>e</sup> Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 190 du 27 avril 1995, modifié par-devant le même notaire, en date du 25 septembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 658 du 18 décembre 1996, modifié par-devant le même notaire, en date du 17 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 45 du 21 janvier 1998.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 31, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FACHMART ROBERT STEINHÄUSER, S.à r.l.*

KPMG Experts Comptables

Signature

(05547/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**FERINOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 61.990.

—  
Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 40, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Gérant*

Signatures

(05551/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**FERINOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 61.990.

—  
Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 40, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Gérant*

Signatures

(05552/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**FERINOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 61.990.

—  
Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 40, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Gérant*

Signatures

(05553/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**FINVIBELUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 novembre 2000 que:

*Délibération*

1. L'Assemblée prend à l'unanimité la décision de transférer le siège social actuel (6, rue Heine, L-1720 Luxembourg) au 32, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour inscription

*Pour la société*

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05564/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**FIDU-SERVICES S.C., Société Coopérative.**

Par la présente la société FIDU-SERVICES S.C. a été liquidée en date du 30 juin 1995.

Walferdange, le 28 décembre 2000.

G. Streff / S. Streff.

Enregistré à Mersch, le 5 janvier 2001, vol. 126, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(05556/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**FILAURO GIUSEPPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 36.607.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2000, vol. 318, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signatures

(05557/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**FINCAPA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.513.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 septembre 2000*

« . . . Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions et, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, décide de convertir avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 le capital social, actuellement exprimé en lires italiennes, en euros, de sorte qu'il s'établisse à EUR 180.759,91 (cent quatre-vingt mille sept cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-onze cents).

2. Le conseil d'administration décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 180.759,91 (cent quatre-vingt mille sept cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-onze cents), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

3. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. . . »

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Pour extrait conforme

J. Seil

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(05558/222/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**FINCUBER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 52.339.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2000*

Nomination de Monsieur Riccardo Moraldi comme nouvel Administrateur-délégué résidant au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

*Pour la société FINCUBER HOLDING S.A.*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(05559/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**FINROPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 11.157.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2000*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 35.000.000,- est converti à EUR 867.627,34 représenté par 3.500 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent soixante-sept mille six cent vingt-sept euros et trente-quatre cents (EUR 867.627,34) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale.

*Pour la société FINROPA S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05562/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**FINSIGN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 56.857.

—  
Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer la société QUEEN'S HOLDINGS LLC aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

*Pour FINSIGN S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05563/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**MATHIAS PAULY, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 58, Waistrooss.  
R. C. Luxembourg B 42.134.

—  
Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 10 janvier 2001, vol. 176, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 15 janvier 2001.

*Pour MATHIAS PAULY, GmbH FIDUCIAIRE ROGER LINSTER*

Signature

(05565/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**GAS VENTURE LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 55.444.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration en date du 21 décembre 2000*

- Le Conseil d'Administration décide de confier le mandat de Monsieur H.S. Poon en tant qu'Administrateur à Monsieur David Kam avec effet immédiat en date du 21 décembre 2000. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée. Le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GAS VENTURE LUXEMBOURG*

L. Beersmans

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05580/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**FONCIERE DE L'EST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 58.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 37, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(05568/761/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**FRATERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.  
R. C. Luxembourg B 29.337.

Les bilans aux 31 décembre 1998 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 548, fol. 47, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.  
(05569/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**F & S LATITUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Cruchten.  
R. C. Luxembourg B 62.295.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2000, vol. 318, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signatures

(05570/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

---

**GENERALE DE TRANSACTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges.  
R. C. Luxembourg B 53.113.

L'an deux mille, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GENERALE DE TRANSACTION, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à L-1026 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 53.113, constituée suivant acte notarié du 17 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 64 du 5 février 1996, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée se compose des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Eddo Codugnella, employé privé, demeurant à F-62930 Wimereux, 4, square Bernard Shaw;
- 2.- Monsieur Antoine Codugnella, employé privé, demeurant à F-62930 Wimereux, 4, square Bernard Shaw;

Les comparants ci-avant nommés sub 1.- et sub 2.- sont ici représentés par:

Monsieur Olivier Lang, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui données.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations des associés, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société prend acte et donne son agrément quant aux quatre cessions des parts intervenues en date du 9 octobre 2000, en vertu desquelles

(1) Monsieur Eugène Parise, demeurant à 60, rue de Longchamp, F-92200 Neuilly sur Seine, France a cédé à Monsieur Eddo Codugnella, prénommé, cent vingt-cinq (125) parts sociales dans la Société,

(2) Madame Aleth Pernin, demeurant à 60, rue de Longchamp, F-92200 Neuilly sur Seine, France a cédé à Monsieur Eddo Codugnella, prénommé, cent vingt (120) parts sociales dans la Société,

(3) Madame Aleth Pernin, prénommée, a cédé à Monsieur Antoine Codugnella, prénommé, cinq (5) parts sociales dans la Société,

(4) La société de droit anglais COMPAGNIE GENERALE D'EQUIPEMENT, établie et ayant son siège social à 20/22 Bedford Row, Londres WC1R4JS, a cédé à Monsieur Antoine Codugnella, prénommé, deux cent cinquante (250) parts sociales dans la Société.

*Deuxième résolution*

Les nouveaux associés décident de nommer Antoine Codugnella, prénommé, comme nouveau gérant de la société en remplacement de Madame Aleth Pernin, prénommée, qui a démissionné de sa fonction de gérant et de donner décharge à cette dernière.

*Troisième résolution*

Monsieur Antoine Codugnella, prénommé, en sa qualité de gérant unique de la Société prend acte de la cession de parts intervenue sub 1) pour les besoins de l'article 1690 du Code civil.

*Quatrième résolution*

En conséquence des première et troisième résolutions, le troisième paragraphe de l'article six des statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Ces parts ont été souscrites comme suit:

- 1.- Monsieur Eddo Codugnella, employé privé, demeurant à F-62930 Wimereux, 4, square Bernard Shaw; deux cent quarante cinq (245) parts sociales
- 2.- Monsieur Antoine Codugnella, employé privé, demeurant à F-62930 Wimereux, 4, square Bernard Shaw; deux cent cinquante cinq (255) parts sociales.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société décide de transférer le siège social de la Société au 41, rue Pierre Hentges, L-1726 Luxembourg.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'insérer au premier paragraphe de l'article cinq des statuts, se référant à l'objet social de la Société, entre les mots «vente» et «biens d'équipements», les mots «de produits alimentaires et».

*Septième résolution*

Afin de refléter le prédit changement à l'objet social de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de reproduire à nouveau le texte intégral de l'objet social et de donner par conséquent à l'article cinq des statuts de la Société, la teneur suivante:

«**Art. 5.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, l'achat et la vente de produits alimentaires et de biens d'équipements industriels pour l'hostellerie et les métiers de l'alimentaire.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelques formes que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Lang, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2000, vol. 855, fol. 31, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(05585/239/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

**GENERALE DE TRANSACTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges.

R. C. Luxembourg B 53.113.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(05586/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

**ENOCK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 52.808.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENOCK S.A., établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 52.808,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 20 du 11 janvier 1996,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 102 du 19 février 1999.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Eric Lacoste, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille francs français (FRF 500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Mise en liquidation de la société;

2) Nomination du liquidateur, Monsieur Bernard Ewen.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommé liquidateur:

Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doive recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lacoste, C. Adam, Noël, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2001, vol. 866, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001.

F. Kessler.

(05537/219/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.